



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/381

Du lundi 28 novembre 2022

Relative à une convention de prestation de services avec la société les Attelages de Paris pour l'organisation de deux circuits en calèche avec le Père Noël dans la ville les mercredi 21 et jeudi 22 décembre 2022 de 14h00 à 18h00

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser deux circuits en calèche avec le Père Noël à l'occasion des animations de fin d'année proposées par la commune en direction des habitants,

CONSIDÉRANT le projet d'une convention de prestation de service pour l'organisation de ces circuits en calèche les mercredi 21 et jeudi 22 décembre 2022 avec la société les Attelages de Paris,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER une convention de prestation de services avec la société les Attelages de Paris, situé 32 rue du Commandant Bouchet - 91270 Vigneux sur Seine pour l'organisation de deux circuits en calèche avec le Père Noël dans la ville les mercredi 21 et jeudi 22 décembre 2022 de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les circuits ont été définis par les deux parties comme suit et comprennent des arrêts permettant la rencontre entre les enfants et le Père Noël :

Mercredi 21 décembre 2022 : Rassemblement et départ 1 résidence de la Theuillerie – 91130 Ris-Orangis, à 14h00.

- Avenue de la Theuillerie, rue du Clos, route de Grigny, rue du Château d'Eau, allée Jean Wiener, allée Rose Valland, arrêt anneau de Roller,
- Chemin long des Cinoches, allée Jean Ferrat, rue Henri Sellier, rue Auguste Plat, rue de la Marie Blanche, arrêt square de la Marie-Blanche,

- Rue de la Marie Blanche, rue Auguste Plat, avenue de la Cime, arrêt cour école Ferme du Temple 1,
- Avenue de la Cime, rue du Temple, arrêt Parking enseignants les Fauvettes,
- Avenue Gay Lussac, rue de Lorraine, rue de Provence, avenue des Champs, avenue des Hameaux, rue Ordener, rue Marc Peggy, arrivée parvis de l'Hôtel de ville, fin de prestation 18h00 au plus tard.

Jeudi 22 décembre 2022 : Rassemblement et départ 2 Château Dranem à 14h00

- Avenue de Rigny, rue de Talhouet, rue de la Fondation Dranem, N7, rue Johnstone et Reckitt, rue T.Maingot, rue des oiseaux, arrêt parc des Oiseaux,
- Rue des oiseaux, rue Edmond Bonté, arrêt le Manoir,
- Rue Edmond Bonté, place de la Gare, arrêt square de la Gare
- Avenue de la Gare, rue de Fromont, chemin de la Sous Station, chemin de Hallage, arrêt proche Gare,
- Chemin de Hallage, chemin de la Sous Station, rue de Fromont, rue de la Haute Montagne, rue Orderner, rue Marc Peggy, arrivée parvis de l'Hôtel de ville, fin de prestation 18h00 au plus tard.

ARTICLE 3 : Le prestataire s'engage à assurer la prestation conformément aux termes de la convention de prestation de services.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 000 € TTC, sera prélevée sur le budget municipal de l'exercice en cours, sous fonction 520, article 611 après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : En cas de force majeure, rendant impossible la prestation, la ville de Ris-Orangis serait dispensée du règlement si l'annulation intervenait au plus tard la veille.
L'annulation le jour même rendrait exigible l'intégralité du coût de la prestation.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **07 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 28 novembre 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

